



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/202 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue des Bruyères

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 20 mai 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la mise en place d'une antenne télécom, rue des Bruyères,

ARRETE :**ARTICLE 1. CIRCULATION**

Le dimanche 29 juin 2025 de 8h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue des Bruyères :

- La circulation des véhicules est interdite rue des Bruyères, dans sa partie comprise entre la rue Louis Charpentier et la rue Carle Vernet,
- En conséquence une déviation est mise en place :
 - **Pour les véhicules venant de la route du Pavé des Gardes** : par la rue des Bruyères, rue Foury, rue Jules Gévelot, avenue du 11 novembre 1918, rue Edouard Laferrière et rue des Bruyères,
 - **Pour les véhicules venant de la rue Ernest Renan, rue des Bruyères** : par la rue Carle Vernet, rue Allard, rue Foury, route du Pavé des Gardes, rue des Bruyères,
- La circulation des poids-lourds est interdite rue des Bruyères,
- En conséquence une déviation est mise en place :
 - **Pour les poids-lourds venant de la route du Pavé des Gardes** : par la route du Pavé des Gardes, route des Gardes, rue Marcel Allégot et avenue de la Division Leclerc,
 - **Pour les poids-lourds venant de l'avenue de la Division Leclerc** : par l'avenue de la Division Leclerc, rue Marcel Allégot, route des Gardes et route du Pavé des Gardes,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

25 JUIN 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

- Les arrêts du bus n°179 situé sur la rue des Bruyères (arrêts Gare de Sèvres Rive Gauche, Les Capucins, Rond-point des Bruyères) sont tous supprimés.

ARTICLE 2.

Un constat d'huissier de la voirie doit être préalablement effectué avant l'intervention rue des Bruyères.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise OCCILEV, 4 Chemin Parterre 95500 BONNEUIL EN FRANCE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Milene Besson - Tél : 06.52.12.00.05. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 juin 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,